

## SYSTÈME D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE DE LA CCAMLR

### Observations scientifiques menées au cours de la saison de pêche de 1996/97

3.1 La Commission a confirmé l'année dernière que l'observation à 100% des navires conformément au système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR serait poursuivie et appliquée à toutes les opérations de pêche à la palangre de *D. eleginoides*. Il a également été convenu que les nouvelles pêcheries feraient l'objet d'une observation à 100%. En ce qui concerne les nouvelles pêcheries de *Dissostichus* spp., des observateurs seront nommés en vertu du système de la CCAMLR. Dans la pêcherie de *M. hyadesi*, des observateurs seront nommés si possible en vertu de ce système.

3.2 Les activités suivantes ont été déclarées pendant l'année australe 1997:

- i) douze palangriers (16 campagnes) ont mené des opérations de pêche de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.3 et 88.1 avec, à bord, des observateurs scientifiques internationaux pour toutes les campagnes;
- ii) neuf palangriers ont mené des opérations de pêche de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine aux îles du Prince Édouard (sous-zones 58.6 et 58.7) et des observateurs scientifiques nationaux ont été déployés sur onze des quatorze campagnes réalisées;
- iii) un navire (deux campagnes) a mené des opérations de pêche à la turlutte de *M. hyadesi* dans la sous-zone 48.3 avec, à bord, un observateur scientifique international pour chaque campagne; et
- iv) deux chalutiers (trois campagnes) ont mené des opérations de pêche de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 avec, à bord, des observateurs scientifiques internationaux pour toutes les campagnes.

3.3 Le Comité scientifique note que l'introduction de coordinateurs techniques a considérablement amélioré la coordination et la présentation des informations des observateurs scientifiques et la présentation des données d'observation. Les coordinateurs techniques constituent désormais un point de contact unique dans les pays membres et permettent de clarifier ou d'élaborer les questions soulevées par les activités des observateurs.

3.4 Toutefois, le Comité scientifique prend note du fait que certains problèmes techniques subsistent, entre autres, au niveau des difficultés à suivre les observateurs et leurs données puisque seulement 45% des dispositions bilatérales concernant les observateurs scientifiques ont été soumises au secrétariat (annexe 5, paragraphe 3.29); la présentation tardive des données soumises par les observateurs en raison de la fermeture tardive de la saison de pêche à la palangre (annexe 5, paragraphe 3.28); et la lenteur du traitement des données du fait qu'environ 25% d'entre elles sont présentées en utilisant des codes et des formats non conformes à ceux stipulés par la CCAMLR (annexe 5, paragraphe 3.29). De plus, les carnets de bord de certains observateurs ne renferment pas toutes les données requises dans le cadre du système.

3.5 Le Comité scientifique prend note du fait que lorsqu'elle n'est pas conforme aux formats ou codes de la CCAMLR, la déclaration des données met fortement à l'épreuve les ressources dont dispose le secrétariat pour le traitement des données.

3.6 Le Comité scientifique note les commentaires apportés dans les comptes rendus des observateurs scientifiques et accepte la proposition du WG-FSA en ce qui concerne la résolution des problèmes de collecte et d'enregistrement des données. Il charge le secrétariat d'examiner les questions soulevées au paragraphe 3.31 de l'annexe 5 pendant la période d'intersession. Le Comité scientifique approuve également la mise en place d'un groupe d'étude pour examiner les questions soulevées au paragraphe 3.33 de l'annexe 5 et les questions associées à celles-ci pendant la période d'intersession. E. Sabourenkov (chargé des affaires scientifiques) est nommé coordinateur du groupe d'étude et les attributions ainsi qu'un plan d'action sont développés pendant la réunion (annexe 6)

3.7 Le Comité scientifique note que certains observateurs scientifiques mentionnent que plusieurs navires semblaient n'être au courant ni des mesures de conservation de la CCAMLR, ni du fait qu'il fallait poser les palangres uniquement de nuit et utiliser des lignes de banderoles (mesure de conservation 29/XV) (annexe 5, paragraphe 3.37) ou encore qu'il était interdit de se servir de courroies d'emballage en plastique (mesure de conservation 64/XV) (annexe 5, paragraphe 3.38).

3.8 Le Comité scientifique note que le récapitulatif des activités des observateurs figurant au tableau 6 de l'annexe 5 renferme des informations tant sur les observateurs internationaux que sur les observateurs nationaux. Eduardo Balguerías (Espagne) et D. Miller confirment que l'observateur scientifique à bord du *Garoya* était sud-africain et non espagnol ainsi qu'il est indiqué au tableau 6.

3.9 R. Holt fait savoir au Comité scientifique que les deux navires battant pavillon américain (*American Champion* et *Mr B*) qui menaient des opérations de pêche dans les sous-zones 58.6 et 58.7 n'étaient pas autorisés par les États-Unis à pêcher dans les eaux de la CCAMLR et qu'aucun observateur scientifique international n'était présent à bord.

3.10 Le Comité scientifique note la discussion du WG-FSA concernant d'une part les délais de la présentation des données de capture et d'effort, biologiques et d'observation, et d'autre part qu'il convient de déterminer à qui incombe la responsabilité de ces déclarations (annexe 5, paragraphe 3.10). Le groupe de travail est conscient de l'inquiétude dont ont fait part les membres au sujet des dates actuelles de déclaration des données qui, non seulement peuvent rendre la transmission des données coûteuse, mais encore risque d'occasionner des retards lorsque les navires entreprennent des campagnes de pêche prolongées (SC-CAMLR-XVI/BG/21). Le WG-FSA a examiné l'obligation à laquelle sont tenus les navires qui embarquent des observateurs à leur bord de déclarer les données biologiques, et la possibilité que la collecte de ces données fasse partie des travaux d'observation et de déclaration de ces observateurs.

3.11 Le Comité scientifique confirme que son objectif premier est que les données correctes soient collectées de la manière la plus fiable possible et qu'elles soient présentées au WG-FSA dans les délais voulus; scientifiquement parlant, la source de ces données n'a aucune importance. Toutefois, l'obtention d'informations sur la pêche risquant de poser un problème à la Commission dans le contexte de la responsabilité des États du pavillon, cette question a été renvoyée au SCOI.

3.12 Le Comité scientifique discute des impératifs liés aux comptes rendus des observateurs et convient que ces derniers devront présenter pour chaque campagne un compte

rendu dont le format et le contenu devront être conformes aux critères stipulés dans la première partie de la section 5 du *Manuel de l'observateur scientifique*.

3.13 Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-FSA selon laquelle avant les prochaines réunions, le secrétariat devrait, s'il le peut, préparer, conformément aux grandes lignes qu'il a développées, des tableaux récapitulatifs des campagnes menées par les observateurs scientifiques et des informations extraites de leurs comptes rendus. Par ailleurs, le secrétariat devrait tenir un inventaire du jeu de données des carnets d'observation (annexe 5, paragraphe 10.8). Le Comité scientifique convient également que le secrétariat envisage de développer des programmes autonomes simples de saisie des données; ces programmes seraient essentiellement utilisés sur le terrain (annexe 5, paragraphe 10.11).

3.14 Le Comité scientifique approuve la recommandation du WG-EMM selon laquelle les données du bilan temporel des pêcheries de krill devraient, dans toute la mesure du possible, être collectées et présentées au secrétariat (annexe 4, paragraphe 2.11).

3.15 Le Comité scientifique note que la valeur des travaux des observateurs scientifiques, des tâches qu'ils accomplissent et des informations qu'ils recueillent est de plus en plus appréciée. Cette année, les comptes rendus des observateurs et les données des carnets d'observation analysés par les groupes de travail, notamment le WG-FSA, ont permis de mieux cerner les opérations de pêche, la biologie des espèces cibles et le niveau de la mortalité accidentelle.

3.16 Le Comité scientifique convient d'écrire aux coordinateurs techniques pour les remercier et féliciter de leurs efforts tous les observateurs scientifiques qui ont présenté des comptes rendus à la CCAMLR (annexe 5, paragraphe 3.27).

#### Publication du *Manuel de l'observateur scientifique*

3.17 Un exemplaire de pré-publication du *Manuel de l'observateur scientifique* révisé a été distribué aux États membres en décembre 1996 pour qu'il puisse être utilisé pendant la saison 1996/97. Le manuel a ensuite été publié dans les quatre langues de la CCAMLR et distribué aux coordinateurs techniques des programmes nationaux d'observation. Ce manuel est publié sous forme de feuilles volantes pour en faciliter la mise à jour.

3.18 Le Comité scientifique note qu'un certain nombre de difficultés éprouvées par les observateurs en menant à bien leurs tâches ou en en faisant le compte rendu (annexe 5, paragraphe 3.31) peuvent facilement être surmontées. Il recommande au secrétariat de distribuer les changements et corrections nécessaires du *Manuel de l'observateur scientifique* par l'entremise des coordinateurs techniques.

3.19 Le Comité scientifique recommande de remettre à un groupe d'étude (paragraphe 3.6) les autres questions soulevées par les observateurs (annexe 5, paragraphes 3.33 et 3.35). De plus, les commentaires et suggestions des observateurs devraient être examinés régulièrement à l'avenir en vue d'améliorer l'efficacité du système.

## Avis à la Commission

3.20 Le Comité scientifique reconnaît que les dates actuelles de déclaration des données peuvent rendre la transmission des données coûteuse ou causer des retards lorsque les navires entreprennent des campagnes de pêche prolongées (annexe 5, paragraphe 3.10). Le WG-FSA a examiné les conditions de déclaration des données biologiques à échelle précise que doivent respecter les navires transportant des observateurs et la possibilité que les observateurs soient chargés de les collecter et de les déclarer dans leurs propres observations et déclarations. Le WG-FSA a convenu que les navires embarquant des observateurs n'étaient pas tenus de recueillir ou de déclarer les données biologiques à échelle précise dans la mesure où la responsabilité à l'égard de la collecte et de la déclaration de ces données était précisée dans les accords bilatéraux d'observation.

3.21 La Commission devrait donc examiner dans quelle mesure les observateurs seraient habilités à déclarer des données directement au secrétariat, étant donné que la responsabilité vis-à-vis des données requises par la CCAMLR incombe à l'État du pavillon.